

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

Compte rendu de la réunion du 15 décembre 2022

Lieu : DREAL PACA et visioconférence	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le 2 mars 2023
--------------------------------------	--------------	--------------------------------------

Documents préparatoires transmis préalablement sur la plateforme Osmose :

- Projets de compte rendu et des avis de la séance précédente ;
- Bilan des avis des experts délégués sur les dossiers de dérogation « espèces protégées » ;
- Projet de nouveau plan de gestion de la RNN Camargue ;
- Actualisation des ZNIEFF : établissement de la liste d'espèces déterminantes ZNIEFF – amphibiens et reptiles ;
- Demande de dérogation espèces protégées relative au projet d'évacuateur de crues – Barrage de la Laye, Forcalquier (04) ;
- Demande d'autorisation spéciale de travaux en RNN Grand lac des Estaris, relative au projet de sentier d'interprétation des 6 lacs ;
- Demande d'autorisation spéciale de travaux en RNN Plaine des Maures, relative à l'aménagement d'une réserve d'eau enterrée (83) ;
- Proposition nouvelle procédure consultation du CSRPN dans le cadre de demandes de dérogation « espèces protégées » relevant d'affaires non courantes et de demandes d'autorisation spéciale de travaux en RNN.

Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour.

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2022-26 - DEROGATION - Evacuateur de crues - Barrage de la Laye ;
- Avis 2022-27 - RESERVE NATURELLE - Lac des Estaris Projet Sentier des 6 lacs ;
- Avis 2022-28 - RESERVE NATURELLE - plan de gestion Camargue ;
- Avis 2022-29 - ZNIEFF - Listes déterminantes amphibiens et reptiles ;
- Avis 2022- 30 - RESERVE NATURELLE – Travaux en RNN Plaine des Maures.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pour avis :

- Élection du président/du vice-président ;
- Validation du compte-rendu et avis de la séance précédente ;
- Projet de nouveau plan de gestion RNN Camargue 2023-2028 ;
- Demande de dérogation « espèces protégées » : projet d'évacuateur de crues, barrage de la Laye, Forcalquier (04) ;
- Demande d'autorisation de travaux en RNN Grand lac des Estaris : sentier d'interprétation des 6 lacs (05)
- Demande d'autorisation de travaux en RNN Plaine des Maures : aménagement d'une réserve d'eau enterrée (83)
- Proposition de liste d'espèces déterminantes ZNIEFF – amphibiens et reptiles ;
- Proposition d'adaptations de la procédure consultation CSRPN, pour les demandes de dérogation

« espèces protégées » relevant des affaires non courantes, et pour les demandes de travaux en RNN ;

- Composition de la nouvelle CRPG.

Pour information :

- Présentation des dates des séances de l'année 2023 ;
- Rappel sur les indemnités susceptibles d'être perçues par les membres du CSRPN ;
- Bilan annuel des avis 2022 et tableau de synthèse des différentes procédures de consultation du CSRPN ;
- Actualités régionales.

PERSONNES PRÉSENTES

Membres titulaires du CSRPN :

- Présent(e)s : 20
 - Excusé(e)s : 2
 - Mandats : 3 (Corinne Franchon pour Dominique Guicheteau, Claude Monier pour Claude Rousset, Denise Bellan-Santini pour Marc Verlaque)
- Quorum atteint.

Expert(e)s associé(e)s du CSRPN :

- Présents : 0

Représentant(e)s de l'État et de la Région :

- État : Pascal Blanquet, Anthony Dubois, Martin Gascuel, Lysa Laviolle, Vincent Leclercq, Brigitte Vautrin ;
- Région : Sarah Jeanroy.

Rapporteurs / invités :

- 3 intervenants extérieurs (structures représentées : Parc national des Ecrins, SNPN, CEN PACA)

Introduction

Gilles Cheylan ouvre la séance, pour la dernière fois en tant que président, suite à son souhait de passer le relais, tout en restant membre du CSRPN. Il témoigne de l'intérêt qu'offre le CSRPN de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques et d'éclairer les décisions de l'État, dans un contexte de décentralisation de certains avis du CNPN et de responsabilité accrue du CSRPN.

1 - Vie du conseil

- **Élection du président/du vice-président**

Patrick Grillas, seul candidat au poste de président du CSRPN, est élu à l'unanimité des votes. Aucun membre ne s'étant déclaré pour candidater au poste de vice-président précédemment occupé par Patrick Grillas, il sera procédé à un nouvel appel à candidature, en vue de pourvoir cette fonction de vice-président lors d'une prochaine réunion du CSRPN. Les experts délégués (faune/flore/mer) et leurs mandats, restent inchangés.

- **Validation du compte rendu de la séance précédente et des avis**

Le CSRPN valide le compte rendu de la dernière séance du CSRPN du 29 septembre 2022 ainsi que les 3 derniers avis n'ayant pas fait l'objet d'une validation dématérialisée.

- **Présentation des dates des séances de l'année 2023**

Il est prévu, en 2023, que le CSRPN puisse se réunir en séance plénière au cours de chaque trimestre (soit 4 réunions) : jeudi 2 mars, jeudi 25 mai, jeudi 21 septembre et jeudi 7 décembre. Des créneaux sont également fixés pour l'organisation de groupes de travail (GT). Les prochaines réunions du GT « espèces et habitats » se dérouleront les jeudi 2 février, 27 avril, 24 août et 9 novembre. Le GT « connaissance » sera réuni le jeudi 26 janvier ; selon les besoins, d'autres réunions pourront être ultérieurement programmées,

après par sondage de date auprès des membres.

- **Rappel sur les indemnités susceptibles d'être perçues par les membres du CSRPN**

Cf. présentation.

- **Rapport du CSRPN sur délégations, GT et missions de représentations**

Les membres font notamment état de leur participation aux réunions suivantes :

- Gilles Cheylan a participé à plusieurs réunions scientifiques (comité scientifique de suivi du projet Provence Grand Large, comité scientifique de façade, etc.), en lien avec le développement de l'énergie éolienne, sur l'établissement de différents protocoles de suivi de la sédimentation, sur les oiseaux marins ou les cétacés. Il souligne l'intérêt qu'il y aurait à établir des passerelles entre ces différentes instances.

Il a par ailleurs assisté au Comité Régional Biodiversité fin novembre, au cours duquel l'État a présenté son projet de déclinaison régionale de la stratégie en faveur des aires protégées.

Il était présent aux rencontres de la nature, organisées par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône fin novembre. Y ont été présentés la stratégie départementale pour la biodiversité et l'Indice Région Vivante (IRV) proposé par l'Observatoire régional de la Biodiversité (ORB) sur la base des travaux de la tour du Valat et du suivi des plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées.

- Katia Diadema et Patrick Grillas ont également assisté au Comité Régional Biodiversité fin novembre ;

- Juliet Baret mentionne avoir été sollicité par des animateurs Natura 2000 trop tardivement et invite la DREAL à s'assurer que les animateurs Natura 2000 associent le CSRPN suffisamment à l'amont des réunions des comités de pilotage (*post-CSRPN : l'unité Natura 2000 de la DREAL PACA en a été informée et fera le nécessaire*).

- **Délégations : avis sur dossier de dérogation à la protection des espèces**

Bilan des avis des experts délégués depuis la dernière réunion du CSRPN :

	Nombre de dossiers	Avis favorables	Avis défavorables	Avis en attente
Dossiers « à caractère scientifique »	3	2	0	1

Le tableau de synthèse des consultations du CSRPN est présenté (cf. présentation).

Concernant les projets d'aménagement en zone d'adhésion de parc national :

- l'avis du CSRPN peut être sollicité si le projet fait l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces ;

- l'avis du conseil scientifique du parc national est requis lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale.

Selon les cas, un projet peut donc faire l'objet d'un avis du conseil scientifique du parc national, sans que le CSRPN soit amené à se prononcer, quand bien même le CSRPN aurait une analyse plus large, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des continuités écologiques.

- **Composition de la nouvelle Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG)**

La DREAL PACA a lancé un appel à candidature pour le renouvellement des membres de la CRPG le 4/11/2022. La CRPG est une instance consultative placée auprès du CSRPN pour l'assister dans la mission d'inventaire des richesses géologiques, paléontologiques et minéralogiques, en vue notamment de leur protection. La composition de la nouvelle CRPG est soumise à validation des membres. Elle est adoptée à l'unanimité.

Les membres suivants ont renouvelé leur mandat :

- Christine Balme,
- Didier Bert,
- Joël Bourideys,
- Michel Corsini,
- Myette Guiomar (experte CSRPN),
- Stéphane Legal,

- Claude Monier (membre CSRPN),
- Claude Rousset (membre CSRPN).

La Commission accueille également les nouveaux membres suivants :

- Alain Faralli,
- Carole Petit.

Le présent compte-rendu formalise cette nouvelle composition, autour de ces dix experts.

La CRPG se réunira le 14 mars 2023.

- **Tableau de synthèse des procédures du CSRPN PACA**

La DREAL présente le tableau de synthèse des procédures du CSRPN PACA qui est disponible sur la plateforme Osmose¹ du CSRPN, dans le dossier « Ressources » puis « Fonctionnement ». Y figurent notamment les différentes procédures, avec les instances consultées, les cas où le CNPN est consulté, les délais, les décisions, etc.

2 - Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale (RNN) de Camargue

La SNPN présente le projet de plan de gestion, qu'elle a établi suite à l'évaluation du plan de gestion 2017-2022.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : ***Avis 2022-28 - RESERVE NATURELLE - plan de gestion Camargue.***

[Post-réunion : la SNPN a confirmé son souhait que le futur plan de gestion porte seulement sur la période 2023-2027].

3 - Demande de dérogation « espèces protégées » : projet d'évacuateur de crues – Barrage de la Laye, Forcalquier (04)

Le dossier est rapporté en séance après examen en groupe de travail « espèces et habitats » du 17 novembre 2022.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : ***Avis 2022-26 - DEROGATION - Evacuateur de crues - Barrage de la Laye.***

4 - Travaux en RNN – Grand lac des Estaris : sentier d'interprétation des 6 lacs

Le dossier est rapporté en séance, en présence du Parc National des Ecrins, gestionnaire de la RNN « Grand lac des Estaris », après examen en groupe de travail « espèces et habitats » du 17 novembre 2022.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : ***Avis 2022-27 - RESERVE NATURELLE - Lac des Estaris Projet Sentier des 6 lacs.***

5 - ZNIEFF : Validation de la liste d'espèces déterminantes ZNIEFF – Amphibiens et reptiles

Le dossier est rapporté en séance, par le CEN PACA, après examen en groupe de travail « connaissance » du 10 novembre 2022.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont

1 Accessible à ce lien : https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_2732043/fr/mte-dreal-paca-plateforme-csrpn-paca?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_3339353&mids=&portlet=p_2732042&types=ALL

réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-29 - ZNIEFF - Listes déterminantes amphibiens et reptiles.**

6 - Travaux en RNN – Plaine des Maures – aménagement d’une réserve d’eau enterrée (83)

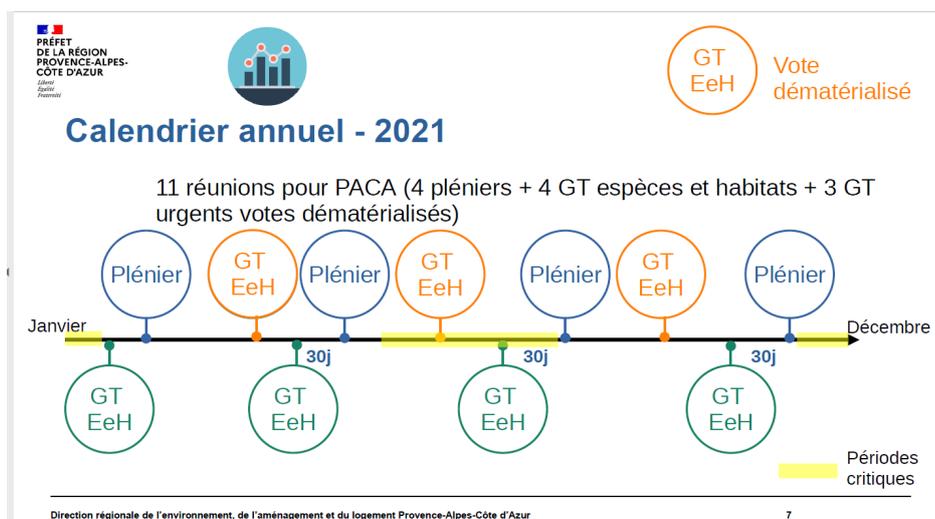
Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l’avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022- 30 - RESERVE NATURELLE – Travaux en RNN Plaine des Maures.**

7 - Proposition de simplification de la procédure de consultation du CSRPN pour les demandes de dérogation « espèces protégées » relevant d’affaires non courantes et pour les demandes de travaux en RNN

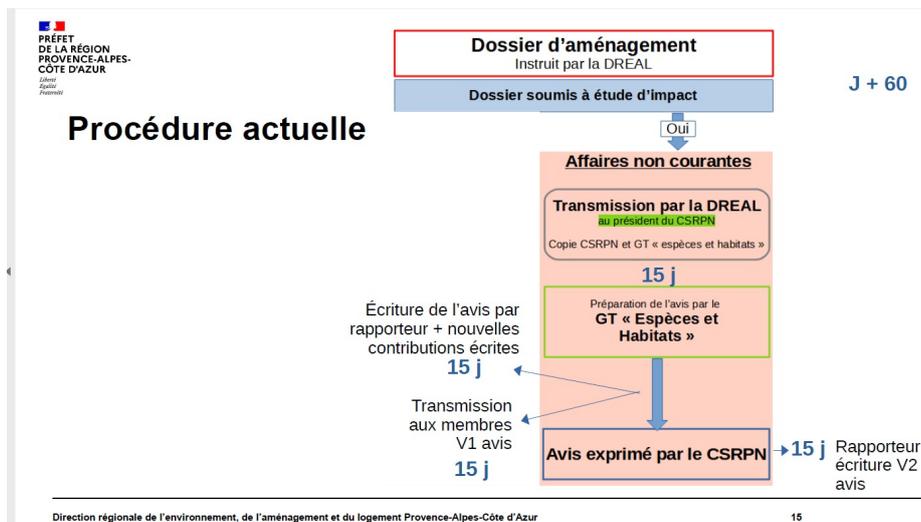
La DREAL présente le nombre d’avis émis par année depuis 2016 et jusqu’en novembre 2022 par le CSRPN. Le nombre d’avis émis n’a cessé d’augmenter, pour atteindre 50 avis en 2021 (70 avis rendus en région Auvergne Rhône Alpes et 100 en région Occitanie, qui compte un grand nombre de départements). Les affaires non courantes représentaient 10 avis sur 50 en 2021.

Le calendrier annuel usuel du CSRPN consiste en 4 conseils pléniers, précédés de 4 GT « espèces et habitats », auxquels s’ajoutent des GT exceptionnels et/ou des votes dématérialisés lorsque les délais ne permettent pas d’attendre les dates ayant été fixées à l’année n-1.



Les périodes critiques pour respecter les 2 mois réglementaires que le CSRPN doit respecter pour rendre ses avis en ce qui concerne les demandes de dérogation « espèces protégées » correspondent aux vacances estivales et de fin d’année.

Les procédures actuelles au sein du CSRPN concernant les demandes de dérogations à la réglementation sur les espèces protégées, pour les affaires non courantes (projets avec étude d’impact) et les demandes d’autorisation spéciale de travaux en RNN est rappelée. Pour les demandes de dérogation « espèces protégées », elle ne doit pas dépasser 2 mois au risque d’entraîner un avis tacite favorable et s’articule autour de la sollicitation du CSRPN par la DREAL, du GT « espèces et habitats » puis du CSRPN plénier. De même, pour les demandes d’autorisation spéciale de travaux en RNN, le CSRPN dispose d’un délai de 1 à 3 mois, selon le cadre administratif, pour rendre un avis, après examen du dossier en GT « espèces et habitats », puis en CSRPN plénier.



Plusieurs problématiques émergent de la procédure actuelle :

- 1) la première renvoie à la difficulté, selon la disponibilité des membres du CSRPN, de traiter, dans de très rares cas, certains projets dans les délais fixés par la réglementation ;
- 2) la deuxième concerne les débats qui ont lieu en séance plénière du CSRPN pour traiter de propositions d'avis ayant déjà fait l'objet de discussions lors du GT précédent (et d'appel à contribution par courriel) ;
- 3) la dernière est relative à la difficulté rencontrée dans certains cas pour identifier des rapporteurs pour analyser les projets.

1) La DREAL propose, dans le cas où la date retenue pour réunir le CSRPN ne permettrait pas de respecter le délai réglementaire à l'échéance duquel le CSRPN doit rendre son avis (deux mois pour les demandes de dérogation « espèces protégées ») :

- d'avoir recours à des réunions exceptionnelles du GT « espèces et habitats » ;
- d'avoir recours au vote dématérialisé pour formaliser l'avis définitif du CSRPN, sur décision du Président du CSRPN, et sur la base de la proposition du GT « espèces et habitats ».

2) Il est proposé de restreindre les discussions en séances plénières concernant les projets traités en GT « espèces et habitats », uniquement au contenu des recommandations techniques, sans que l'orientation générale de l'avis, favorable ou défavorable, proposée par le rapporteur et le GT, ne soit globalement modifiée.

3) Il est proposé de fixer un engagement minimal des membres du CSRPN dans leur domaine d'expertise au rapportage d'un projet par an, l'objectif étant que la charge de travail liée à l'analyse des dossiers puisse être répartie de façon équilibrée au sein des membres.

Enfin, pour les dossiers de moindre enjeux environnementaux, il est évoqué l'intérêt qu'il y aurait, une fois un dossier examiné en GT « espèces et habitats », sur proposition du président du CSRPN et des membres du GT « espèces et habitats » ayant examiné le dossier, de solliciter, de façon dématérialisée, l'avis des membres du CSRPN. Ces dossiers devront toutefois respecter certains critères pré-établis (projet présentant des inventaires de qualité, des enjeux faibles pour les espèces présentes et/ou les milieux et des mesures ERC de qualité).

Ces propositions n'appellent pas de remarques particulières, elles sont votées à l'unanimité et feront l'objet d'une adaptation du règlement intérieur, qui sera validée lors d'une prochaine réunion du CSRPN.

8 - Zéro artificialisation nette

La DREAL PACA présente (cf. support) l'objectif « Zéro artificialisation nette » ou ZAN, issu de la loi Climat et résilience et de la convention citoyenne pour le climat. Elle détaille tout d'abord les impacts transversaux de l'artificialisation (risque d'inondation, impact sur les terres agricoles, érosion de la biodiversité), et met en avant la multifonctionnalité apportée par les sols, notamment par leur valeur écologique.

Par la loi Climat et résilience, la lutte contre l'artificialisation des sols devient une valeur législative, opposable à l'action des collectivités. Elle s'intègre aux enjeux tels que l'étalement urbain, la qualité urbaine, la renaturation des sols artificialisés, etc. La loi prévoit un engagement de programmation nationale : atteindre le "zéro artificialisation nette" en 2050 et réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en 10 ans (article 191). Dès lors, passé cette échéance, il faudra, pour pouvoir artificialiser une parcelle, prévoir une compensation en renaturation.

Il faut bien distinguer deux notions : la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (une parcelle construite est comptabilisée comme consommée), et l'artificialisation qui est une notion nouvelle définie aujourd'hui par un décret du 29 avril 2022. Un outil de mesure de l'artificialisation, l'OCSGE (occupation du sol à grande échelle), est en cours de déploiement sur le territoire.

La question des seuils n'est pas déterminée, à savoir quand est-ce que l'on considère que le sol est artificialisé, et quand est-ce que l'on considère qu'il est renaturé (travaux en cours).

L'application de la loi impose une trajectoire de sobriété foncière au niveau des SRADDET, ScoT, PLU(i) avec des échéances respectives 2024, 2026 et 2027. Le SRADDET doit définir une trajectoire de sobriété foncière avec :

- un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031,
- un objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

Le SRADDET en PACA date d'octobre 2019, il était le 1^{er} de France. Il fait partie des plus ambitieux en matière de sobriété foncière. Il prévoyait déjà, d'ici 2030, de diviser par deux la consommation foncière par rapport à la période 2006-2014. Les projections montrent que si on essayait d'atteindre les objectifs dès maintenant, cela représente 700 ha par an de consommation régionale pour PACA, au lieu de 1 400 ha par an pour la période 2011-2021.

Discussions :

- le CSRPN demande ce qu'il en est des parcs photovoltaïques en matière de consommation d'espace. La DREAL indique que ce cas figure déjà dans la loi et que la possibilité est ouverte d'obtenir une dérogation sur les espaces naturels et agricoles mais pas sur les espaces forestiers. Aujourd'hui, il est considéré qu'il n'y a pas de consommation d'espace naturel si les conditions hydrologiques et les caractéristiques du sol ne sont pas altérées ou s'il y a réversibilité de l'artificialisation. Un projet de décret devrait préciser les conditions sous lesquelles un parc PV n'est pas comptabilisé comme de la consommation ;
- au sujet des socles des éoliennes, il n'y a pas de réponse dans l'immédiat en matière de fonction écologique du sol ;
- la Région a souhaité découper son territoire en 4 grands espaces de concertation locale, avec des élus référents dans chacun des espaces. Dans le projet de trajectoire ZAN du SRADDET modifié (encours), les objectifs seraient identiques sur chaque espace mais pondérés en fonction de l'efficacité de la consommation passée par rapport au nombre d'habitants, de ménages et d'emplois, et en fonction de l'armature urbaine. Cela amène à une pondération des objectifs entre -45 et -55 %. Les négociations locales resteraient possibles pour trouver des accords sur une distribution différente des objectifs.

9 - Actualités régionales

La DREAL indique que le plan régional d'actions en faveur des aires protégées devrait être prochainement validé. Elle évoque également le parcours parlementaire du projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables (qui accélérera certaines procédures administratives, et reconnaîtra aux projets d'énergie renouvelables contribuant à la programmation pluriannuelle de l'énergie un intérêt public majeur), au sujet duquel le vote solennel à l'assemblée nationale aura lieu le 10 janvier 2023

La Région décrit la démarche de révision de la stratégie régionale pour la biodiversité (stratégie globale établie en 2014), qui se déroulera en 2023 autour d'une large concertation.

10 - Divers

Certains membres ont été alertés au sujet d'un projet d'installation de déchets à Aubagne qui impacterait de nombreux habitats d'espèces protégées. La DREAL se propose de se présenter les éléments de connaissance du dossier dont elle disposerait à la prochaine séance.

Clôture de la séance

Le président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

La prochaine réunion est prévue le 2 mars 2023.

Le président lève la séance à 16h30.

Secrétaire de séance :

DREAL

Président du CSRPN :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Grillas', is written over a light grey rectangular background.

Patrick Grillas